



## **134284 - Le dhikr à dire lors de la fréquentation des toilettes doit être prononcé avant d'y pénétrer non après**

---

### **question**

Devons-nous prononcer ledit dhikr avant ou après notre entrée dans les toilettes?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

La Sunna veut que celui qui se rend aux toilettes prononce le dhikr recommandé sans attendre de se retrouver dedans. De nombreux hadiths l'indiquent. En voici quelques-uns:

D'après Anas ibn Malick (p.A.a) quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) voulait entrer dans les toilettes , il disait : « Seigneur, je sollicite Ta protection contre les démons mâles et femelles. » (Rapporté par al-Boukhari,142)

D'après Zayd ibn al-Arqam (p.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Ces endroits (vides) sont fréquentés par les démons. Quand l'un d'entre vous veut y pénétrer , qu'il dise : « Seigneur, je sollicite Ta protection contre les démons mâles et femelles. » (Rapporté par Ahmad et par Abou Dawoud,6 et jugé authentique dans *Sahih Abu Dawoud*.)

L'expression 'quand l'un d'entre vous veut...' montre que c'est quand on entre qu'on prononce le dhikr. On le déduit encore du fait qu'il est réprouvé de mentionner le nom d'Allah le Très-Haut là où l'on satisfait ses besoins humains comme on l'a expliqué dans la réponse à la question n°23308.

Les jurisconsultes (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'ont bien précisé. Sous ce rapport, al-Khatib ach-Charbiini (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On lui recommande de dire à son arrivée à l'entrée des toilettes où à l'endroit du désert où il va satisfaire ses besoins



humains... » Extrait de *Moughbi al-Mouhtadj* (1/159-160)

On lit dans *Minah al-djalil*, un des ouvrages de référence des malikites : « On recommande avant d'entrer dans le lieu où l'on satisfait ses besoins humains la récitation de ce dhikr : « Seigneur, je sollicite Ta protection contre les démons mâles et femelles, impurs et damnés. »

On lit dans l'encyclopédie juridique (8/88)

Les jurisconsultes sont tous d'avis qu'il est recommandable de prononcer le nom d'Allah avant d'entrer dans le lieu où l'on satisfait ses besoins humains. ».

On lit dans les avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (5/93) : « Les règles de conduite de l'islam veulent qu'on se rappelle son Maître quand on veut entrer dans les toilettes ou l'endroit où l'on satisfait ses besoins humains. Cela consiste à dire : « Seigneur, je sollicite Ta protection contre les démons mâles et femelles. » On ne le fait pas après son entrée puisqu'on doit se taire une fois dedans.

Allah le sait mieux.